

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

ZOOM SUR LES HAMEAUX

DOCUMENT DE TRAVAIL

- 5 Février 2020 -

Département de la Lozère

Echelle : 1/2 500 ème

LEGENDE :

ZONES URBAINES :

- Ua : Tissus bâtis à caractère patrimonial
- Ub : Tissus bâtis récents à dominante résidentielle
- Ue : Tissus bâtis à vocation d'équipements et de loisirs
- Uf : Tissus bâtis à vocation d'équipements et de loisirs situés en zone inondable
- Ug : Tissus bâtis à vocation touristique
- Uh : Tissus bâtis à vocation d'activités
- Ui : Tissus bâtis à vocation d'activités situés en zone inondable

ZONES A URBAINER :

- TAUa : Zone à urbaniser à vocation mixte
- TAUu : Zone à urbaniser à vocation résidentielle

ZONES AGRICOLES :

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée

ZONES NATURELLES :

- N : Zone naturelle
- Na : Zone naturelle à vocation d'équipements
- Nj : Zone naturelle de jardins à valoriser
- Nr : Zone dédiée à l'autoroute et ses abords
- Nt1 : Secteur naturel à vocation touristique
- Nt2 : Secteur naturel d'aménagement de boisés

AUTRES LEGENDES :

- Es : Espace protégé au titre de l'article L.151.19 du CU
- PA : Périmètre de réciprocité agricole
- ER : Emplacements réservés

